

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Les élèves peuvent être internes ou demi-pensionnaires et le principe est celui du **FORFAIT ANNUEL** payable en 3 versements. La tarification « au forfait » est avantageuse pour les familles et calculée du 1^{er} au dernier jour de l'année scolaire suivant le calendrier en vigueur.

1. LES FORFAITS ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Le choix entre **trois forfaits** est possible à la rentrée :

- Le forfait 5 jours, l'élève prend ses repas au lycée du lundi au vendredi.
- Le forfait 4 jours, l'élève choisit les 4 jours fixes où il désire prendre ses repas au lycée.
- Le forfait 3 jours, l'élève choisit les 3 jours fixes où il désire prendre ses repas au lycée.

2- TARIFS ET AVIS AUX FAMILLES

Les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année suivant les prescriptions du Conseil Régional. **Le tarif au forfait, engagement annuel (jusque début juillet), permet en contrepartie, de bénéficier d'un tarif avantageux pour les familles. Par rapport à l'achat des repas « à l'unité », c'est l'équivalent de deux mois de gratuité par an.**

Les avis aux familles concernant le forfait de l'année scolaire **vous parviendront, par mail, à mi trimestre.**

Le régime d'élève interne ou demi-pensionnaire est acquis pour une année scolaire entière. Le changement de régime et de choix de forfait de demi-pension ne peut être qu'exceptionnel et avec un préavis de 15 jours. Il est accordé par le chef d'établissement.

En ce qui concerne la première période septembre-décembre le choix entre les trois types de forfaits est effectif **15 jours après la rentrée scolaire** après réception par le service intendance de la demande signée des parents ou du tuteur légal.

Le fait pour un élève interne ou demi-pensionnaire de ne pas déjeuner, dîner ou dormir au lycée certains jours ne peut pas donner lieu à une diminution du montant des frais de pension ou demi-pension. Des remises peuvent être accordées de plein droit **ou sur demande par courrier ou par mail à « facture.restaurationadn@ac-grenoble.fr »**

Les conditions d'obtention de remise de plein droit sont détaillées dans le règlement intérieur de l'établissement, annexe restauration/hébergement.

Tout élève interne ou demi-pensionnaire dont la famille ne s'est pas acquittée des sommes dues en fin de période (ou d'année scolaire) ne pourra plus bénéficier du service de restauration ou d'hébergement.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières peuvent éventuellement bénéficier d'une aide du « fonds social » ; pour cela ils doivent s'adresser à l'Assistante Sociale du lycée ou au service intendance

3- ACCES AU SERVICE

Le service restauration du lycée est accessible avec le badge d'accès au lycée. (carte ou pastille autocollante)

En cas de perte ou détérioration du badge, celui-ci devra être remplacé immédiatement au tarif en vigueur (6€ en 2026).

En cas d'oubli ponctuel, l'élève pourra acquérir une carte jetable à l'intendance, au tarif en vigueur (1€ en 2026) qui lui permettra d'accéder au self le jour de l'oubli.

Pour un élève interne, qui aurait oublié son badge d'accès pour la première fois, un badge lui sera prêté pour la durée de la semaine. Si un oubli le concernant avait déjà été enregistré, il devra s'acquitter d'un nouveau badge d'accès au tarif en vigueur (6€ en 2026).

4- LES ELEVES A LA PRESTATION

* **ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES :**

Tout élève inscrit dans une catégorie de forfait ET qui désire déjeuner hors de ses jours d'inscription devra acheter un repas (ou plusieurs) au service intendance au tarif « repas exceptionnel élève » en vigueur (5,48€ en 2026).

* **ELEVES EXTERNES**

Un élève externe qui désire déjeuner au lycée devra acheter un repas (ou plusieurs) au service intendance au tarif « repas exceptionnel élève » en vigueur.